

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1936

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Garot, M. Delautrette, M. Naillet,  
M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer,  
M. David, M. Delaporte, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,  
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les  
membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements ayant déployé des outils de diagnostic, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer que l'élaboration d'un cadre de diagnostic puisse s'inspirer des démarches déjà mises en œuvre par des collectivités.

La résilience de nos systèmes alimentaires et agricoles nécessite de penser de manière territorialisée les enjeux de diversification et de spécialisation. Pour soutenir cette démarche, plusieurs territoires ont déployé des outils de prospective en vue de fixer des objectifs de transformation ou investi dans des outils de diagnostic partenarial. Cela est par exemple le cas du territoire de Rennes métropole avec la démarche de conseil déployée par la SCIC Terres de Source. La définition des démarches de diagnostic au sein du projet de loi gagnerait ainsi à tirer profit des outils déjà déployés en vue de s'articuler avec les démarches en cours.

Tel est le sens du présent amendement proposé par France Urbaine.